Commune de PIGNANS

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 21 juillet 2025

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/274

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 18 juillet 2025 de l'entreprise TDS DÉMÉNAGEMENT sise ZAC de la Gueiranne – 9 allée Antoine Becquerel à -83340 LE CANNET DES MAURES tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'un déménagement et d'un emménagement avenue Saint Roch,

ARRÊTE

Article 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur le domaine public afin de procéder à un déménagement au n° 384 avenue Saint Roch et à un emménagement au n° 419 avenue Saint Roch, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.
Pendant la durée des opérations, le stationnement sera interdit sur les places situées face aux numéros 384 et 419 avenue Saint Roch.

Article 2 :
La présente permission de voirie est valable le vendredi 1er août 2025 de 7h à la fin des opérations.

Article 3:
La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise TDS DÉMÉNAGEMENT qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Fernand BRUN

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)